

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1967-1968

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 1968.

## RAPPORT (1)

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) *chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'aide à l'investissement,*

PAR M. MARCEL PELLENC,

Rapporteur général.

Sénateur.

---

(1) *Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Philippe Rivain, rapporteur général, sous le numéro 280.*

(2) Cette commission est composée de : MM. Jean Taittinger, *député, président*; Yvon Coudé du Foresto, *sénateur, vice-président*; Philippe Rivain, *député*, Marcel Pellenc, *sénateur, rapporteurs généraux*; titulaires : Vincent Ansquer, Edouard Charret, Alain Griotteray, Jean-Paul de Rocca Serra, Louis Sallé, *députés*; André Armengaud, Jacques Descours-Desacres, André Fosset, Joseph Raybaud, Alex Roubert, *sénateurs*; suppléants : Michel Caldaguès, Pierre Ribes, Louis-Alexis Delmas, Pierre Baudis, Liévin Danel, Pierre Billecocq, Robert-André Vivien, *députés*; Jean-Eric Bousch, Martial Brousse, Michel Kistler, Marcel Martin, Geoffroy de Montalembert, François Schleiter, Ludovic Tron, *sénateurs*.

Voir les nos : *Assemblée Nationale* : 260, 265, 267 et in-8° 20.

(2<sup>e</sup> lecture) 274.

*Sénat*, 242, 244 et in-8° 97 (1967-1968).

**Impôts.** — *Impôt sur le revenu des personnes physiques : bénéfices industriels et commerciaux; revenus des capitaux mobiliers - Impôt sur les sociétés - Taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.) - Investissements - Outillage et matériel d'équipement - Entreprises industrielles et commerciales (équipement) - Crédit - Emploi.*

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par lettre en date du 27 septembre 1968, M. le Premier Ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée Nationale que, conformément à l'article 45 de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi sur l'aide à l'investissement.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont désigné :

**Membres titulaires :**

**Pour l'Assemblée Nationale :**

**MM. Jean Taittinger, Philippe Rivain, Ansquer, Louis Sallé, Edouard Charret, de Rocca Serra, Griotteray.**

**Pour le Sénat :**

**MM. Armengaud, Coudé du Foresto, Descours Desacres, Fosset, Pellenc, Raybaud, Roubert.**

**Membres suppléants :**

**Pour l'Assemblée Nationale :**

**MM. Caldaguès, Ribes, Louis-Alexis Delmas, Baudis, Danel, Billecocq, Robert-André Vivien.**

**Pour le Sénat :**

**MM. Bousch, Martial Brousse, Kistler, Marcel Martin, de Montalembert, Schleiter, Tron.**

La Commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 1968.

Elle a désigné M. Jean Taittinger en qualité de Président, M. Yvon Coudé du Foresto en qualité de vice-président, les rapporteurs généraux MM. Marcel Pellenc et Philippe Rivain étant chargés du rapport.

A l'issue de l'examen en première lecture du projet de loi sur l'aide à l'investissement, seul l'article 2 restait en discussion.

La Commission mixte paritaire vous propose d'adopter, pour cet article, le texte voté par l'Assemblée Nationale, ainsi rédigé :

« La déduction prévue à l'article premier est accordée aux entreprises à raison des matériels ayant fait l'objet d'une commande ferme après le 30 avril 1968, à condition que ces matériels soient livrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 1968 et le 31 décembre 1969.

« Pour les matériels dont la mise en place nécessite plus de sept mois, la date limite de livraison est reportée du 31 décembre 1969 au 31 décembre 1970, à condition que ces matériels aient fait l'objet d'une commande ferme entre le 1<sup>er</sup> mai 1968 et le 31 mai 1969.

« Les matériels répondant aux conditions définies à l'alinéa précédent qui ne sont pas livrés au 31 décembre 1970 ouvrent cependant droit à déduction ; mais la base de calcul de cette déduction est limitée au montant des acomptes versés au 31 décembre 1970 en vertu d'engagements régulièrement souscrits lors de la commande. »